

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements –no 1
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 10.1.2 **Référence :** SCGM-10, document 1, page 4 de 50

Préambule :

« Pour 1999/2000, nous proposons de poursuivre l'application du tarif modulaire à d'autres clients existants des tarifs 1 et 3, ainsi qu'à tous nouveaux clients qui en font la demande. »

Demande :

Tous les nouveaux clients auxquels vous faites référence incluent-ils les nouveaux clients de n'importe quel tarif ou seulement les clients se qualifiant aux classes tarifaires 1 et 3 ?

Réponse :

Les nouveaux clients auxquels nous faisons référence sont les clients qui satisfont l'applicabilité du tarif M et qui font du tarif M leur choix du tarif le plus avantageux. L'applicabilité du tarif M prévoit que le volume annuel doit être d'au moins 75 000 m³ et au plus 3 650 000 m³. Ces limites de volumes annuels correspondent aux limites regroupant autrement les grands clients du tarif 1 et les clients du tarif 3.